Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF Staatssekretariat für Wirtschaft SECO



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

GE

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

- 1. Débitrice: World Prestige International Sàrl, soit pour elle: Michel SUCHET, associé gérant, Avenue de Sécheron 10, 1202 Genève
- 2. Commandement de payer N°: 16 299303 R
- 3. Créancier: Hoirie de feu M. Henri ROCH,
- **4. Représentant**: p.a. SOCIETE PRIVEE DE GERANCE SA, Route de chêne 36, 1208 Genève
- 5. Remarques: Créance: selon commination de faillite CDF Capital: CHF 7797.00 plus intérêts et frais Cause de l'obligation (1) CHF 7547.00 avec intérêts à 5% dès le 01.03.2016: Loyers du 16.12.2015 au 31.05.2016 Frs. 6457.—Provisions chauffage même période Frs. 990.- Frais de rappels Frs. 100.—Bail à loyer portant sur la location de bureaux d'environ 62 m² au 1er étage de l'immeuble sis av. de Sécheron 10-1202 Genève (date int. moyen)
 - (2) CHF 250.00 avec intérêts à 5% dès le 18.05.2016 : Emolument de procédure selon 106C

En application de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP, la notification se fait par publication lorsque: le débiteur se soustrait obstinément à la notification.

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ciaprès ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de l'Autorité de surveillance des Offices des poursuites et faillites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire

Office des poursuites Genève-P. Dufey- Préposé 1211 Genève 8

04030537

